



La solidarité en action
Association Régionale des Pays de la Loire

Livret d'accueil ITEP Célestin FREINET



Bienvenue

Votre enfant vient d'être admis à l'ITEP. L'ensemble des équipes vous souhaite la bienvenue.

Ce livret d'accueil a pour but de vous proposer toutes les informations nécessaires à la compréhension de l'accompagnement effectué autour de votre enfant. Nous nous rendons disponibles durant tout son séjour, afin de répondre à vos questions et prendre en compte vos réflexions.

Frédéric REBOUX,

Directeur ITEP Célestin FREINET

Qui sommes-nous ?

L'ITEP Célestin FREINET est un tout nouvel établissement de l'association ARPEP Pays de Loire, sur Ancenis, issu de la restructuration de l'ITEP de la Turmelière. Il est géré par l'ARPEP PDL (Association Régionale de Pupilles de l'Enseignement Public), dont les valeurs sont basées sur la laïcité, la solidarité et l'égalité, dans une démarche d'inclusion.

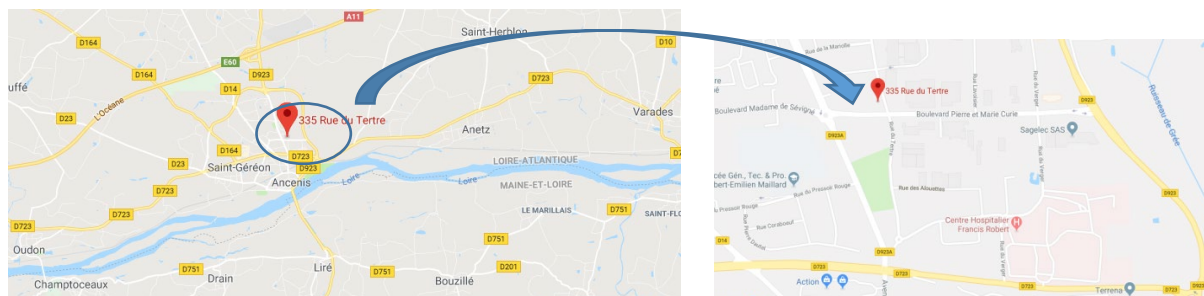
Les principes d'action qui découlent des valeurs de l'AR PEP sont les suivants :

- ✚ Une démarche associative favorisant l'inclusion sociétale
- ✚ Une égalité de traitement des personnes respectant leur parcours de vie
- ✚ Chaque personne est unique
- ✚ Un accompagnement solidaire
- ✚ Une ouverture aux autres permettant de les respecter dans les actions engagées
- ✚ Une association inscrite dans le développement social durable et équitable
- ✚ Une recherche d'amélioration permanente

Où nous trouver ?

Siège administratif de l'ITEP Célestin FREINET

Adresse : 335 rue du Tertre, 44150 ANCENIS.



Pourquoi le jeune est-il à l'ITEP ?

Vous avez accepté que votre enfant soit accueilli à l'ITEP, en raison de ses difficultés de comportement à l'école et au domicile.

Missions de l'établissement : valorisation des jeunes, inclusion, autonomie, bien-être, ...

Les missions des ITEP sont encadrées par décret¹ : « *Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques accueillent les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé (...)* ».

Le fonctionnement en dispositif intégré « *vise à faciliter les parcours des enfants et des jeunes entre les différentes modalités d'accompagnement, en limitant les recours à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en permettant ainsi une meilleure adaptation à leurs besoins* »². Il a ainsi pour objectif de favoriser l'inclusion scolaire et le maintien dans l'environnement de vie du jeune, notamment par le biais des loisirs.

- Apporter un bien-être et une valorisation de la personne.
- Promouvoir la personne en expérimentant ses capacités dans son environnement de vie (scolaire, social et professionnel), dans le cadre d'une inclusion.
- Contribuer à l'épanouissement du jeune et à la construction de sa personnalité. L'amener à se mettre en projet et exprimer ses souhaits.
- Lui offrir un espace pour penser et s'ouvrir à l'extérieur et à la connaissance.

¹ Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques

² MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE. Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé. Journal officiel, n°98, 26 avril 2017.

Chaque jeune bénéficie d'un Projet Personnalisé d'Accompagnement mobilisant le jeune, les représentants légaux et tous les professionnels de l'établissement, sur les dimensions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques. Il fixe les objectifs du jeune et donc les moyens à mettre en œuvre par tous dans l'atteinte de ces objectifs.

La famille

Signataire du PPA, dans le cadre de l'autorité parentale,
Accompagnement du jeune
Rencontre avec les professionnels
Recherche de stages

Pôle Thérapeutique

Orthophonie
Psychomotricité
Rendez-vous psychologiques
Ateliers thérapeutiques
Entretiens avec les parents
Suivis médicaux et des traitements
Concertations avec les professionnels extérieurs

Pôle Educatif

Vie quotidienne
Activités éducatives
Ateliers éducatifs
Co animation d'ateliers
Recherche de stages
Médiation éducative, notamment lors de tensions



Valorisation Image de soi
Autonomie
Responsabilité
Respect des règles
Relation à l'autre

Pôle Administratif

Accueil téléphonique et physique
Courriers
Gestion des transports

Pôle Pédagogique

Coordination de l'inclusion scolaire (scolarité partagée)
Unité d'enseignement interne à l'Itep
Gestion des difficultés temporaires de scolarisation
Equipe de Suivi de Scolarisation (modalités temps partagé, orientation scolaire, ITEP/SESSAD)

Pôle Logistique

Repas
Transports
Entretien des locaux et du matériel/ flotte de véhicules
Entretien du linge

Pôle Social

Accompagnement des familles dans les démarches administratives (MDPH, aides ...)
Relation Partenaires
Coordination admission et orientation ITEP/SESSAD

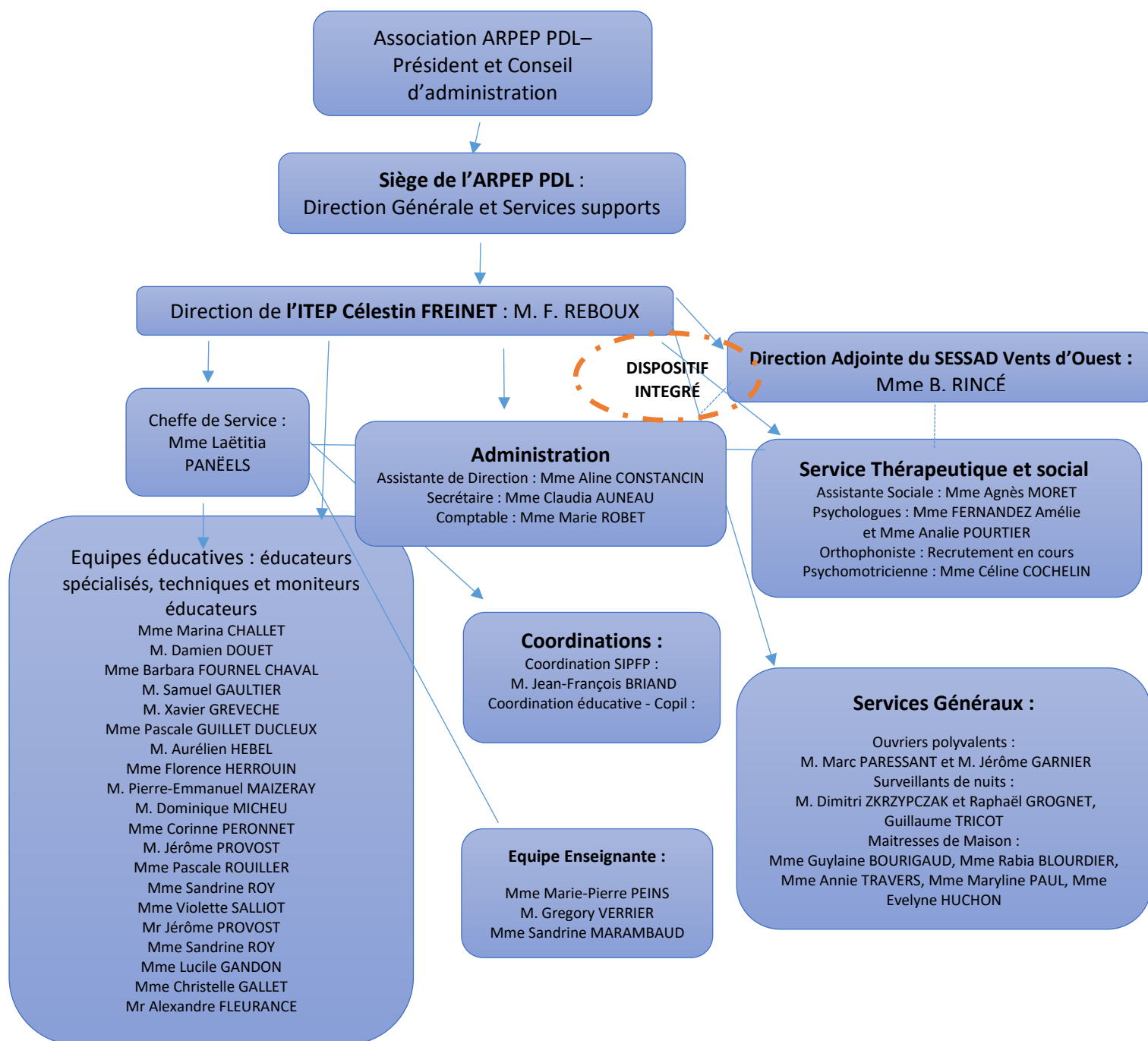
Partenaires Extérieurs

Accompagnement pédopsychiatrique
Accompagnement scolaire et professionnel
Accompagnement au logement et social
Loisirs

Professionnels intervenant au sein de l'ITEP :

- **Au niveau thérapeutique** : deux psychologues, une orthophoniste, une psychomotricienne, une infirmière
- **Au niveau éducatif** : des éducateurs spécialisés, des moniteurs éducateurs, des éducateurs techniques spécialisés.
- **Au niveau pédagogique** : des enseignants spécialisés mis à disposition par l'Education Nationale
- **Au niveau social** : une Assistante Sociale
- **Au niveau logistique** : des ouvriers de maintenance et chauffeurs, des maîtresses de maison
- **Au niveau administratif** : une assistante de direction, une secrétaire et une comptable
- **Une équipe de direction** : un directeur et une cheffe de service

L'organigramme de l'ITEP Célestin FREINET est le suivant :



Partenaires extérieurs :

- Ecoles primaires, collèges, lycées, MFR, CFA ...
- Secteurs de la pédopsychiatrie (Hôpital de Jour, CMP...)
- Entreprises et artisans
- Associations
- Mission Locale et Entreprises d'insertion
- Habitat 44 et « Une Famille, Un Toit »
- Conseil Départemental de Loire Atlantique, COMPA ...

Objectifs de l'accompagnement

Pôle administratif et de Direction

- ✚ Représenter l'institution auprès des acteurs locaux et favoriser les projets et partenariats, en lien avec les besoins des jeunes,
- ✚ Garantir la sécurité et les projets des jeunes. Veiller à ce que l'institution soit dans une démarche de bienveillance,
- ✚ Conduire et animer le projet d'établissement et coordonner toutes les actions mises en œuvre dans le cadre des projets personnalisés d'accompagnement des jeunes de l'établissement,
- ✚ Assurer une gestion économique et administrative générale de l'établissement,
- ✚ Administrer et gérer l'ensemble du personnel.

Pôle thérapeutique

- ✚ Accueillir, entendre et accompagner chaque jeune de manière individualisée,
- ✚ Favoriser la prise de conscience des souffrances personnelles du jeune et/ou de son entourage familial,
- ✚ Amener le jeune à reconnaître et mieux comprendre ses capacités et difficultés afin de lui permettre d'évoluer favorablement,
- ✚ Accompagner les parents pour une meilleure compréhension des dynamiques familiales.

Pôle éducatif

- ✚ Amener le jeune à prendre confiance en lui et à développer son autonomie,
- ✚ Veiller au bien-être des jeunes (hygiène, santé et sécurité),
- ✚ Favoriser l'épanouissement de la personnalité de chaque jeune par des activités ludiques, manuelles, artistiques, sportives et culturelles,
- ✚ Permettre l'échange et le partage entre jeunes,
- ✚ Favoriser les échanges avec les familles, pour une compréhension du jeune et une cohérence d'actions à mener,
- ✚ Favoriser les apprentissages et comportements en lien avec la future vie professionnelle (par le biais de la SIPFP),
- ✚ Favoriser les stages en entreprise.

Pôle Pédagogique

- ✚ Adapter les enseignements scolaires aux besoins de chaque jeune dans le cadre de leur Projet Personnalisé de Scolarisation et en lien avec l'ESS,
- ✚ Aider le jeune à construire ou reconstruire un désir de savoir et d'apprendre pour lui permettre d'acquérir de nouvelles compétences,
- ✚ Réconcilier le jeune avec l'école afin qu'il puisse intégrer une scolarité de droit commun,
- ✚ Soutenir une orientation scolaire de type apprentissage, ainsi que les stages.

Pôle Social

- ✚ Informer, conseiller, orienter sur les démarches et les dispositifs à même de favoriser l'accompagnement du jeune,
- ✚ Recueillir les attentes de la famille,
- ✚ Assurer la diffusion de l'information nécessaire auprès de l'équipe,
- ✚ Poursuivre le suivi des jeunes au cours des trois années suivant leur sortie de l'établissement,
- ✚ Représenter l'institution auprès des partenaires.

Pôle Logistique

- ✚ Favoriser la prise en compte individuelle du jeune dans la vie en collectivité,
- ✚ Déterminer les formes d'accueil favorisant une vie collective de qualité,
- ✚ Contribuer à la construction et au bien-être de chacun.

Modalités d'accompagnement

Accueil de jour (40 places), internat (12 sur 2 maisons et logements alternatifs), Habitat inclusif (collocation 3 jeunes maxi et un logement individuel), Dispositif Intégré L'ensemble des modalités d'accompagnement proposées sont modulables : accueil en alternance, quelques nuitées...

3 groupes sur l'accueil de jour au 335 rue du Tertre :

- Moins de 10 ans
- Entre 10 et 12 ans,
- De 12 et 15 ans avec un objectif de sensibilisation à la professionnalisation, en plus de l'insertion scolaire et sociale,

1 groupe Hors Les Murs, à destination des jeunes âgés de 14 ans et plus, s'inscrivant dans un projet social, scolaire (et notamment l'apprentissage), et professionnel.

2 groupes d'internats au 86 et 86 bis rue Ronsard :

- 10-13 ans
- 13-16 ans

Habitat inclusif :

- Appartement T3, collocation : 16 ans et plus
- Appartement single, en bail glissant : 18 ans et plus.

Le lien vie, notamment pour les plus grands, devant être cohérent avec la situation et le projet personnel et professionnel du jeune, il a vocation à être capté sur son lieu de vie et non pas par défaut sur Ancenis.

Lien avec les représentants légaux

Ce lien est permanent tout au long de l'accompagnement du jeune au sein de l'établissement. Il est formalisé notamment par l'ESS et la constitution du PPA.

Les représentants légaux peuvent par ailleurs adhérer à l'association ARPEP Pays de Loire et être membre du Conseil d'Administration de l'ARPEP PDL, afin de participer à la construction des orientations stratégiques en lien avec l'accompagnement des jeunes.

Expression des jeunes et des représentants légaux

Conseil des jeunes : il se tient chaque trimestre, avec des représentants de groupes et l'équipe de Direction. C'est un espace d'échanges directs entre les jeunes et la Direction ou ses représentants, favorisant leur expression et leur participation à la vie de l'institution.

Conseil de groupes : hebdomadaire, permet de réguler la vie de groupe et réfléchir sur le bien vivre ensemble

Rencontre des familles : chaque rentrée scolaire est l'occasion pour l'équipe de Direction, de rencontrer individuellement et dans la convivialité chaque famille avec le jeune.

Droits et devoirs

Protection des données informatiques et médicales de l'utilisateur : les données thérapeutiques et médicales sont protégées par le secret médical. Le dossier ne peut être consultable que par un médecin. Circuit du médicament.

Accès au dossier de l'utilisateur : il doit répondre à la protection et au respect de la vie privée, ainsi que de la confidentialité des informations sur la vie collective. L'utilisateur et/ou ses représentants légaux peuvent accéder au dossier du jeune, sur demande écrite auprès de la Direction. Sa consultation s'effectuera alors avec l'accompagnement d'un professionnel de l'ITEP.

Absences : elles doivent être signalées en amont et justifiées, notamment par un certificat médical.

Le calendrier de fonctionnement de l'ITEP : il est transmis aux familles, le dernier trimestre précédent la nouvelle année civile. Il est rappelé que le calendrier de l'ITEP est en léger décalage avec le calendrier scolaire. Il est donc important de le respecter.

Transports : ils sont majoritairement assurés par l'ITEP, par ses propres équipes ou par un transporteur partenaire. Il est donc demandé de respecter les horaires de passage au domicile ou au point relais. Tout changement d'organisation doit être signalé au secrétariat de l'ITEP et le cas échéant au transporteur partenaire. Une charte de bien vivre dans les transports est signée par les jeunes et représentants légaux. Tout manquement à cette charte pourra faire l'objet de sanction, voire d'exclusion des transports.

Circuit du médicament : toute prise de médicament et ordonnance doivent être signalées à l'infirmière de l'ITEP. L'ITEP sécurise la préparation des médicaments avec une officine du territoire : avec votre accord express, la gestion des médicaments sera transférée à cette officine.

Voies de recours de l'utilisateur

Le représentant légal peut à tout moment renoncer à la prise en charge par l'ITEP, en le signifiant par écrit, ce, dans le respect de la notification de la CDAPH. En cas de désaccord avec la notification de cette commission, ils ont la possibilité de faire appel de cette décision dans les conditions prévues par la loi et précisée dans la notification CDAPH.

Procédure d'admission

1. Les détenteurs de l'autorité parentale contactent l'assistante sociale du DITEP : l'assistante sociale recueille et évalue la demande. Si les critères sont réunis, le jeune est inscrit sur liste d'attente. La liste d'attente est envoyée tous les mois par l'assistante sociale à la Direction ainsi qu'au secrétariat.
2. L'assistante Sociale organise un premier RDV de présentation avec les parents et le jeune, en fonction des places disponibles et des critères de priorité fixés par la Direction. La secrétaire adresse un courrier aux parents. L'assistante sociale remplit la fiche de recueil d'informations qu'elle transmet à la Direction, aux psychologues, à l'infirmière et à la Responsable pédagogique.
3. Les différents professionnels destinataires de cette fiche de recueil se mettent en lien avec les partenaires repérés pour avoir un éclairage sur la situation de l'enfant ou du jeune.
4. 1er RDV de présentation de l'ITEP en présence du Directeur et de l'assistante sociale. Les parents ou représentant du jeune viennent avec la notification Dispositif ITEP et les documents qu'ils ont en leur possession concernant la demande d'admission. Suite à ce rendez-vous, les parents confirment ou non leur demande d'admission au sein de l'ITEP Célestin FREINET.
5. 2ème RDV avec les psychologues, dans la même temporalité que la rencontre avec la Direction : Le jeune est reçu par une psychologue (qui sera sa future psy référente) et au même moment les parents sont reçus par une autre psychologue. Les psychologues émettent un avis favorable ou défavorable pour la poursuite de la procédure.
 - a. Avis favorable des psychologues : une ou plusieurs journées « découverte » sont fixées au cours desquelles le jeune est accueilli sur le groupe susceptible de l'accueillir après admission.
 - b. Avis défavorable des psychologues : Un temps d'échange avec la Direction, la Coordinnatrice Pédagogique, les psychologues et l'AS est organisé. La famille est ensuite reçue au regard de la situation pour les informer et les orienter dans leurs démarches.
6. Journées « Découverte » organisées par la CDS en lien avec les équipes éducatives et pédagogiques. Le jeune aura un « éducateur accueillant » qui fera un bilan écrit de ces journées. Le jeune doit rencontrer la Cheffe de Service, la Coordinnatrice pédagogique, visiter l'ensemble de l'établissement et participer à des activités et le cas échéant, à des temps de classe. Les transports sont assurés par les parents, la secrétaire adresse un courrier aux parents.
7. Commission d'admission en présence du Directeur, du chef de service, de l'éducateur « accueillant », de la Coordinnatrice pédagogique, des psychologues et de l'AS.
 - a. Avis favorable : Courrier adressé aux parents avec appel téléphonique de l'AS
 - b. Avis défavorable : Courrier adressé aux parents avec appel téléphonique de l'AS pour orienter les parents vers d'autres démarches.
8. Admission : Le dossier administratif sous toutes ses dimensions doit être complet et signé par les détenteurs de l'autorité parentale pour le jour de l'admission. Le jeune et ses parents sont reçus par la CDS et l'éducateur référent pour un RDV d'accueil.

Personnes qualifiées

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général » (Loi 2002-2, article 9).

Nom de la personne qualifiée :

- Pour la Loire Atlantique : Monsieur Jean DUMONT-ROTY – Monsieur Daniel PRAUD – Madame Danièle COURANT LABIDI – Madame Annie LUCAS – Madame Marie-Dominique MOREAU.

- Pour le Maine-et-Loire : - Mme LE BOZEC Marie-France - Mme CLEMOT Yolande - M. COUTANT Bernard - Mme SOULARD Marie-Hélène.

Assurances

Durant leur séjour à l'ITEP, le jeune est pris en charge par l'assurance de l'ITEP (nom de l'Assureur), selon les modalités suivantes :

- Assurance scolaire dans le cadre d'une garantie minimum, en aval de votre assurance scolaire.
- Une assurance en responsabilité civile familiale est donc obligatoire.

Nos coordonnées :

ITEP Célestin FREINET

335 rue du Tertre

44150 ANCENIS

Téléphone : 02.40.09.15.15.

Courriel : itep@arpep-pdl.fr